

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline HUCHET, Adjointe.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 14 puis 16

Présents : 13 puis 15

Pascal DEBAUD (retard) Jacqueline HUCHET, Laurent ROBBE, Christine DUPUY, Maxime MARCO, Danielle AUDOIN, Yvon JACNEAU, Béatrice TROUVÉ, Sylvie POTIN, Philippe BOURDIL, Blandine ROUSSEAU, Cyril BLANLOEIL, Grégory COUÉ, Tiphaine MENEGALDO, Rémi GODET.

**Pouvoir** : Jean-François DAUTIGNY à Laurent ROBBE.

**Absents** : Florence DESVERGNE, Anne-Catherine NYLS, Rémy LACROIX.

**Secrétaire de séance** : Laurent ROBBE.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil en date du 13 janvier 2021.

### **2021-02-04 Pacte de gouvernance**

**Vu** l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes le 19 janvier 2021,

**Considérant** que le pacte de gouvernance doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte,

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, qui, comme souhaité par le législateur, peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité, dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Le contenu de ce pacte et ses modalités d'élaboration sont prévus à l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu du pacte est assez souple, l'article du code général des collectivités territoriales précité donnant simplement des exemples de ce qu'il peut prévoir.

Lors de la conférence des maires du 24 septembre 2020, la pertinence d'adopter un tel dispositif avait été actée et un premier projet de pacte avait été proposé en séance.

Le projet de pacte a été amendé et validé lors de la conférence des maires, réunie le 14 janvier 2021.

Le pacte de gouvernance proposé par la Communauté de communes propose de s'unir afin de :

- profiter des opportunités d'aménagement pour poursuivre et maîtriser le développement, à traduire dans un schéma de Cohérence Territoriale respectueux de l'organisation multipolaire du territoire,
- proposer un développement économique créateur d'emplois et de richesse fiscale irrigant l'ensemble du tissu local par une répartition équilibrée des zones d'activités,
- développer des services aux habitants selon les compétences de la communauté de communes,
- développer des partenariats fructueux avec les territoires voisins.

Considérant que ce pacte de gouvernance ne propose rien concernant l'environnement,

Considérant le souhait de ce pacte de continuer à développer les zones d'activités (dont la Zone de Node Park située sur la commune de Tauxigny qui continue de se développer contre l'avis de la Mairie de Cormery en raison des produits dangereux stockés, des désagréments engendrés dans la commune...),

Considérant que le bureau est composé de 14 vice-présidents et seulement 3 conseillers délégués alors que la communauté de communes est composée de 68 communes,

Considérant que ce pacte n'est pas assez développé,

#### **Après délibération, le conseil municipal :**

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de pacte de gouvernance,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

Vote : 0 Pour

3 Contre (D.AUDOIN, G.COUÉ, Rémi GODET)

11 Abstentions (Jacqueline HUCHET, Laurent ROBBE, Christine DUPUY, Yvon JACNEAU, Béatrice TROUVÉ, Sylvie POTIN, Philippe BOURDIL, Blandine ROUSSEAU, Cyril BLANLOEIL, Tiphaine MENEGALDO)

**2021-02-05 Maitrise d'œuvre – travaux agrandissement de la garderie périscolaire – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-09-102 DU 05/11/2020**

Mme la Présidente de séance rappelle la délibération n°2020-09-102 en date du 05 novembre 2020 par laquelle les membres du conseil municipal ont décidé de retenir le Cabinet CDR comme Maître d'œuvre pour les travaux d'agrandissement de la garderie périscolaire.

Elle indique qu'il est nécessaire de modifier cette délibération. En effet, il a été inscrit que le montant de cette maîtrise d'œuvre s'élevait à 21 600€ HT.

Or, après des échanges avec le Cabinet CDR, celui-ci propose désormais qui soit rémunéré de la manière suivante :

- un forfait de 21 600€ HT pour un montant maximum de travaux de 275 000€ HT,
- application d'un taux de 9% au-delà de 275 000€ HT de travaux (un avenant au contrat sera alors réalisé).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- DIT que le montant de la mission du Cabinet CDR s'élèvera à 21 600€ HT pour un montant de travaux de 275 000€ HT.
- PRECISE qu'au-delà de 275 000€ HT de travaux, le Cabinet CDR sera rémunéré au taux de 9%.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents correspondants et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : 13 Pour

1 Contre (M. MARCO)

1 Abstention (L. ROBBE)

**2021-02-06 Suppression de la taxe communale sur les opérations funéraires - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-10-108 du 02/12/2020**

L'article L. 2223-22 du CGCT selon lequel « les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal » a été abrogé par l'article 121 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Les taxes sur les services funéraires (inhumations, opérations de crémation, convois funéraires) sont ainsi supprimées. Depuis le 1er janvier 2021, ces 3 taxes sont devenues caduques.

Il convient donc de modifier les tarifs du cimetière pour l'année 2021 comme suit :

<b>Concession dans le cimetière</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Enfant – 30 ans	100€
Enfant – 50 ans	140€
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans	155€
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans, droit de Superposition	105€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple trentenaire	105€
Adultes : Concession Simple pour 50 Ans	230€
Adultes : Concession Simple pour 50 Ans, droit de Superposition	125€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple cinquantenaire	125€
Adultes : Concession Double pour 30 Ans	325€
Adultes : Concession Double 30 Ans, droit de Superposition	210€
Adultes : dépôt d'urne dans concession double trentenaire	210€
Adultes : Concession Double pour 50 Ans	460€
Adultes : Concession Double pour 50 Ans, droit de Superposition	260€
Adultes : dépôt d'urne dans concession double cinquantenaire	260€
Droit de superposition dans concession perpétuelle ancien cimetière	410€
Dépôt urne dans concession perpétuelle de l'ancien cimetière	410€
<b>Columbarium</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Pour 15 ans	310€
Pour 30 ans	530€
Urne Supplémentaire	60€
<b>Carré Cinéraire</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Pour 30 ans	100€
Urne Supplémentaire	60€
Pour 50 ans	145€
Urne Supplémentaire	75€
<b>Jardin du Souvenir</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Dispersion des cendres	50€
<b>Caveau provisoire</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Caveau provisoire	1.50€/j – 15j max

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2021,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

**2021-02-07 Demande de classement au titre des monuments historiques – Cloche de 1673, son joug et son battant conservés dans l’Eglise Notre-Dame de Fougeray**

Mme la Présidente de séance rappelle que le clocher de l’Eglise Notre-Dame de Fougeray contient trois cloches dont une datée de 1673.

A l’occasion de sa venue dans notre commune le 7 juin 2017 dans le but d’effectuer le récolement des objets mobiliers de l’Eglise Notre-Dame de Fougeray, l’attention du Conservateur des antiquités et objets d’art a été attirée par cette cloche.

En effet, compte tenu de son ancienneté et de son intérêt patrimonial, elle peut être protégée au titre des Monuments Historiques.

Le conseil municipal avait ainsi demandé la protection au titre des monuments historiques de cette cloche par la délibération n°2019-04-20 en date du 23 mai 2019.

La commission régionale du patrimoine et de l’architecture réunie le 9 juillet 2020 a émis le vœu que la cloche de 1673, son joug et son battant soient présentés devant la commission nationale du patrimoine et de l’architecture en vue de leur éventuel classement au titre des Monuments historiques. Mme la Présidente de séance propose donc aux membres du conseil de demander le classement, au titre des Monuments Historique, de la cloche datée de 1673, son joug et son battant.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :**

- SOUHAITE le classement au titre des Monuments Historiques de la cloche en bronze de 1673 (H. de l’axe : 44cm, diam. Ext. : 57.5cm, pds estimé : 120kg, note/indice : Fa 4) avec son jong en bois et fer (H. 33cm, lg : 94cm, section : 20cm) et son battant en fer et cuir (lg : 38cm), inscrits au titre des Monuments historiques par arrêté du préfet de Région Centre-Val de Loire le 8 janvier 2021.

Cet objet mobilier appartient à la commune de Cormery et est conservé dans le clocher de l’Eglise Notre-Dame de Fougeray de la commune.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes ce dossier et à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s’y rapportant.

Arrivée Pascal DEBAUD

*M. BLANLOEIL demande ce que le classement implique pour la commune.*

*M. COUÉ lui indique que si des travaux doivent être entrepris sur un de ces éléments, il sera tout à fait possible d’obtenir des subventions dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine. Cela implique toutefois que les travaux seront soumis à la DRAC ou au CRMH et que les travaux devront être effectués par des entreprises certifiées.*

**2021-02-08 Cession de parcelles du Département vers la commune – parcelles B240 et B651**

Le Département est propriétaire de deux parcelles en nature de jardin-potager sur la commune de Cormery. Ces parcelles étant jusque récemment loué à un propriétaire privé pour un montant annuel de 30 €.

Ce propriétaire étant décédé au cours de l’année 2020, ces parcelles ne sont désormais plus entretenues.

Il s’agit de la parcelle B n°240 pour une surface de 354 m<sup>2</sup> et B n°651 pour une surface de 7 m<sup>2</sup> situées en zone Ni (val inondable de l’Indre) au Plan local d’urbanisme de la commune.

Le Département propose de nous céder à titre gratuit ces parcelles afin que nous en récupérions la charge de l’entretien.

L’acte administratif de vente sera rédigé par le Service Gestion Immobilière et Foncière.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :**

- ACCEPTE la cession des parcelles cadastrées B240 et B651 du Département,
- DIT que la rédaction de l’acte de transfert de propriété sera effectuée par le Service Gestion Immobilière et Foncière du Département,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des pièces de ce dossier.

**2021-02-09 Achats de terrains - Parcelles ZD185 et ZD 72**

*Délibération annulée.*

*Ces 2 terrains ont déjà été achetés par un particulier.*

**2021-02-10 Révision du loyer d’un logement communal – 5, rue des Roches**

Mme la Présidente de séance indique qu’un logement communal situé au 5, rue des Roches vient de se libérer.

Il est nécessaire de faire des travaux rapidement afin de le relouer.

Compte tenu des travaux qui vont être prochainement réalisés (réfection de la salle de bain, travaux de peinture, électricité ...), Mme la Présidente de séance propose de louer ce logement (d’une superficie d’environ 47 m<sup>2</sup>) à 500€ par mois électricité/eau/assainissement non inclus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :**

- DECIDE que ce logement sera désormais proposé au prix de 500€ par mois,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l’exécution de la présente délibération.

## **2021-02-11 Vente de candélabres**

Mme la Présidente de séance rappelle que la commune a réalisé des travaux de réfection de son éclairage public.

Lors de ces travaux, les anciens candélabres situés sur le pont ont été stockés dans les locaux des services techniques.

Elle indique avoir reçu une proposition d'achat pour l'ensemble de ce matériel (6 candélabres abîmés) pour 600€.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de vendre les candélabres au prix de 600€,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

## **2021-02-12 Avis sur le dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement – S.A.S. AMI INGREDIENTS**

La S.A.S. AMI INGREDIENTS a déposé une demande d'enregistrement en vue de la construction et de l'exploitation d'un bâtiment logistique en ZI Node Park Touraine, rue Thérèse Planiol à Tauxigny-Saint-Bauld.

Selon les prescriptions du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (parties législatives et réglementaire), cette demande fait l'objet d'une consultation du public ouverte pendant 4 semaines.

Ainsi, la Préfecture a pris un arrêté prescrivant cette consultation qui se déroulera du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> mars 2021 en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld.

Conformément aux termes de l'article R.512-46-13 du code de l'environnement, la Mairie de CORMERY a également annoncé ladite consultation par un avis au public publié en caractères apparents et affiché à la Mairie.

Une partie du territoire de Cormery étant concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du site, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande. Pour cela, celui-ci devra être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

### **Présentation générale de la société S.A.S. AMI INGREDIENTS**

AMI INGREDIENTS est un distributeur indépendant spécialisé dans les ingrédients d'origine naturelle à destination des industries liées au bien-être (cosmétique, alimentaire, pharmacie, détergence).

### **Présentation du projet**

La société AMI INGREDIENTS a pour projet de déplacer son activité de stockage et de conditionnement située à Tauxigny-Saint-Bauld vers la ZAC du Node Park Touraine, sur la même commune.

Ce projet nécessite la construction d'une plate-forme de stockage qui s'implantera sur un terrain vierge d'environ 29 387m<sup>2</sup>. L'entrepôt sera réalisé sur une surface de 8 241m<sup>2</sup>, d'une hauteur de 13m et un volume de 107 133 m<sup>3</sup>.

Des bureaux, locaux sociaux et locaux techniques seront présents en plus des zones de stockage.

Seront stockés sur site :

- des matières combustibles (inférieures à 500t),
- des produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (60 tonnes),
- des solides inflammables (999kg),
- des produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 (50t),
- des liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 (10t),
- des liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C (4t).

### **Etude d'impact**

L'étude d'impact contenue dans ce dossier décrit les conséquences des activités sur l'environnement. Les éléments du dossier sont les suivants :

#### Répartition des eaux

Le site est localisé sur la commune de Tauxigny. La commune fait partie de la zone de répartition des eaux de la nappe du Cénomaniens. La nappe du Cénomaniens a été classée en ZRE par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003.

#### Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est un site de la Directive Habitats (dénommé Champeigne » référence FR2410022). L'activité logistique du site n'aura pas d'impact particulier sur les espèces de la zone Natura 2000 située à 400m au sud du site.

#### Prélèvement des eaux

Dans le cadre de son activité logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles. Seule de l'eau potable provenant du réseau communal sera utilisée pour les besoins sanitaires.

#### Drainage/ Modification prévisibles des masses d'eau souterraines

Le projet nécessite d'aménager un terrain inoccupé, en créant des surfaces imperméabilisées.

#### Perturbations/dégradations/destructions de la biodiversité existante

Le terrain est un ancien terrain agricole inclus dans le périmètre de la ZAC. Il est actuellement inoccupé. Il ne comprend pas d'espace naturel particulier.

#### Trafic routier

Les conséquences sur les déplacements et le trafic seront minimales. Trafic de voitures lié à l'arrivée et au départ du personnel. Trafic de poids lourds pour la livraison et l'expédition des marchandises.

#### Nuisances sonores

Sur le site les nuisances sonores et les vibrations auront pour origine les moteurs des véhicules (poids lourds, poids légers et chariots élévateurs) ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs. Des compresseurs isolés de l'environnement extérieur seront également présents sur site. Le site étant dans une zone industrielle, il est uniquement concerné par les bruits de poids lourds circulant sur les voies adjacentes.

#### Odeurs

Cet entrepôt est destiné à accueillir une activité d'entreposage et de logistique, s'appliquant à des marchandises diverses. Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés. Aucune nuisance olfactive ne sera engendrée par le projet.

#### Vibration

Aucune source de vibration ne sera présente sur site.

#### Emissions lumineuses

Seuls les appareils d'éclairage extérieurs déjà en place sur le site son émetteur de lumière. Le site est conçu de façon à ce que les émissions (inhérentes à la sécurité des personnes) soient concentrées au niveau des cours et parkings : il s'agit uniquement d'éclairage dirigés vers le sol.

#### Rejets dans l'air

Les sources de pollution atmosphérique seront limitées aux véhicules circulant sur le site.

#### Rejets liquide/Effluents

Le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et des installations incendie. Les eaux usées sont évacuées dans le réseau d'assainissement communal. Les eaux pluviales sont rejetées au réseau d'eaux pluviales de la commune après traitement par séparateur.

#### Déchets

Principalement des déchets d'emballage non souillés (cartons, films plastiques, bois). Déchets assimilables aux ordures ménagères. Déchets des activités administratives (papier, cartouches usagées). Des eaux de rinçage, des résidus de matières premières récupérés dans une cuve dédiée. Déchets dangereux : boues résiduelles dans déboureur/séparateur à hydrocarbures), emballages produits inflammables.

### **Constats**

Construite dans le début des années 1990 la zone Node Park implantée sur une zone de culture agricole intensive de la Commune de Tauxigny en bordure de la voie à grande circulation n'a pas pris en compte la proximité immédiate de Cormery dont l'axe routier médian était déjà très encombré avec une forte proportion de poids lourd.

La mise en place d'une déviation était la condition à la création de cette zone.

Les différentes implantations d'entreprises de stockage ont bien évidemment aggravé cette situation malgré la présence à 6 km de l'axe autoroutier A85 que les poids lourds n'empruntent pas.

Il est encore prévu l'implantation d'entreprises ce qui à terme augmentera bien évidemment les risques de saturation, dangereuse pour le réseau routier obsolète.

#### Rejet des eaux

Comme indiqué dans le dossier, le projet nécessite d'aménager un terrain inoccupé, en créant des surfaces imperméabilisées. Les eaux de pluie vont ainsi être détournées et se rejeter dans le lit mineur d'un cours d'eau, le Riau qui est situé à environ 500m de l'implantation de l'entreprise.

De plus, il est indiqué que les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau de la commune, c'est-à-dire également dans le Riau.

L'intégralité des entreprises de la Zone Node Park se déversant dans le Riau, celui-ci n'est plus en capacité d'absorber les eaux. A terme cela peut donc causer de graves problèmes d'inondations en aval et ainsi porter de graves préjudices aux maisons construites le long du Riau.

#### Trafic routier

L'implantation de cette société entraîne une augmentation significative de la circulation sur la Commune de Cormery, sur l'axe RD 943, constitué en partie par le transport de produits dangereux au cœur du village.

Il est rappelé que la largeur de la RD943 traversant la commune de Cormery n'est pas adaptée pour recevoir des poids lourds.

De plus, cela apporte encore un risque pour les habitants/riverains (pour rappel, les enfants sont obligés de traverser la RD943 pour se rendre au collège ou à l'école maternelle-primaire. C'est également le cas pour les personnes souhaitant se rendre dans les commerces).

Pour rappel, la création de la zone Node Park a été autorisée avec en parallèle la promesse de mise en place d'une déviation. Or, le Node Park s'est implanté et développé, sans que la déviation ne voie le jour. L'implantation de cette société va accroître une nouvelle fois les problèmes de circulation.

#### Bruit/Odeur

Bien évidemment, l'accroissement du trafic va également augmenter les nuisances pour les administrés habitants sur l'axe 943, y compris au niveau du bruit et des odeurs (gaz d'échappement)

#### Périmètre des risques :

Il est indiqué dans le dossier un périmètre d'1 km autour de l'installation. Dans ce périmètre se trouve des habitations (Chaumenier + ZAC).

Il est à noter que l'ensemble de la commune de Cormery se trouve dans un périmètre de moins de 2km de cette installation, y compris une école maternelle-primaire et un collège.

De plus l'acheminement éventuel du SDIS est ralenti par une zone de circulation intense, sans possibilité de dépassement sur la RD943 (traversée de Cormery-Truyes), qui peut présenter un risque supplémentaire en cas d'incendie (risque le plus redouté en raison des matières inflammables et matières combustibles stockées) pour l'ensemble des riverains et des salariés de la zone Node Park.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- DECIDE d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la société AMI INGREDIENTS en vue de la construction et de l'exploitation d'un bâtiment logistique sur la ZI Node Park Touraine, rue Thérèse Planiol, à Tauxigny-Saint-Bauld.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : 14 Pour

2 Abstentions (G. COUÉ, C. BLANLOEIL)

*M. le Maire indique que les travaux sont déjà en cours de réalisation. Le but de cet avis est de protéger la commune en cas de problème futur.*

*M. BLANLOEIL demande s'il ne serait pas opportun de faire des analyses d'eau avant leur implantation afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de rejet dangereux. M. le Maire lui indique que de telles analyses seront à nos frais, de plus, il indique que le réel problème concerne le rejet d'eau pluvial. Les bâtiments servant de lieux de stockage, il ne devrait pas y avoir de rejet de matières dangereuses, donc pas de pollution. De plus, des études de sols et des analyses ont déjà été effectuées par l'entreprise au moment du dépôt du permis de construire. Il rappelle également que cette nouvelle plateforme est le prolongement de l'entreprise déjà existante quelques mètres plus loin.*

*M. ROBBE indique que l'idéal serait de les obliger à nous communiquer des résultats d'analyse des sols tous les ans.*

*M. le Maire lui répond qu'il faut avant tout se renseigner pour savoir si légalement il est possible de leur demander.*

*M. le Maire rappelle que l'entreprise fait installer un bac de rétention pour les eaux pluviales. Quand ce bac est plein, l'eau ira se déverser dans le Ruau, ce qui peut causer des problèmes de débordements, mais il ne s'agit que de l'eau pluviale.*

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Réunion avec des représentants de l'association des Maires du canton de Loches : il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement qui peut permettre de présenter des projets à la CCLST avec l'appui de tous ces Maires (environ une quinzaine). Cela permet d'avoir un poids supplémentaire et ainsi d'avoir plus facilement des subventions. Adhésion d'environ 200€ par an => ok pour adhérer.

- Régularisation de la vente du terrain aux consorts Boutet pour 900€ auprès du Notaire.

- Ce jour reportage de France 2 sur les macarons de Cormery et sur le Tourisme. Diffusion le 18 février 2021 à 13h30.

- RDV avec l'ALEC37 et la chargée de mission de la CCLST pour étudier l'installation de chaudière biomasse à l'école + proposition d'une étude pour l'amélioration thermique des bâtiments. Une pré-étude sera présentée dans environ 1 mois (subvention possible à 80% mais coût des travaux élevé).

A noter que si l'école primaire fait au total plus de 1000m<sup>2</sup>, le décret tertiaire nous imposera de réduire la consommation énergétique du bâtiment de -40% d'ici 2030 => vérifier la superficie du bâtiment.

- Fête de la musique : proposition du groupe « tontons filmeurs », groupe de Reugny qui fait des concerts-cinéma. Il diffuse un film (photo de la région) avec 2 musiciens qui jouent en parallèle pendant environ 1h30. Cela permet de gérer facilement le public (places assises = respect des distanciations). Propose de venir au jardin des Moines avec tout le matériel. Cette manifestation est proposée un vendredi soir (et non le jour de la fête de la musique). Le groupe propose de s'installer dans la journée et d'en profiter pour accueillir l'école afin de leur montrer le fonctionnement, l'organisation...

Si en raison des conditions sanitaires la manifestation ne peut avoir lieu, elle pourra être reportée.

Le coût de cette proposition est de 2500€.

=> compte tenu de la crise sanitaire et des incertitudes sur les regroupements dans les lieux publics, cette proposition n'est pas acceptée.

- Réception d'un courrier de Mme Maleki pour des fissures sur ses logements situés au 12, 14 et 16 rue P-L Courier. Elle indique que ces fissures sont apparues suite aux travaux communaux réalisés dans cette rue en septembre. Or, nous avons un constat d'huissier daté de juillet indiquant que ces fissures étaient déjà présentes avant les travaux => une réponse lui sera faite afin de dégager la responsabilité de la commune.

- Courrier de M. MENDES qui demande que la commune prenne en charge l'achat d'une motorisation de portail car il a du mal à rentrer chez lui (alors qu'il existe un recul de 2 mètres de la route). Il indique également que la vitesse n'est pas respectée sur la rue de Montrésor => une réponse négative lui sera faite.

- Eboulement d'une partie du mur du cloître : RDV vendredi 19 février avec la CCLST ainsi qu'avec le propriétaire du mur mitoyen pour trouver des solutions (travaux non pris en charge par les assurances).

- 1<sup>ère</sup> réunion de chantier au futur lotissement « Tillier » vendredi 19 février => demander à ce qu'un constat d'huissier soit réalisé pour s'assurer de l'état de la route.

- Lundi 22 février 2021 : réunion avec M. PAUMIER, Président du Conseil Départemental.

- Jeudi 25 février 2021: signature vente Muller.

- Elections régionales et départementales les 13 et 20 juin 2021 : tous les élus devront être présents pour assurer les permanences.

A prévoir également l'élection législative partielle qui devrait se tenir en mai suite à la démission de Mme AUCONIE, Députée.

- Réunion finances : jeudi 18 février 2021 à 19h.

- Prochain pré-conseil : mercredi 17 mars 2021 à 19h30.

- prochain conseil : mercredi 24 mars 2021 à 19h30.

Séance levée à 21h00.